



MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE

1470, rue Notre-Dame, Saint-Maurice (QC) G0X 2X0
Téléphone : (819) 374-4525
Courriel : municipalite@st-maurice.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MAURICE
M.R.C. DES CHENAUX

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-666

Second projet de règlement numéro 2026-666 modifiant le règlement de zonage 2009-489 afin de créer une nouvelle zone commerciale et institutionnelle dans le secteur sud de la rue Notre-Dame

1. Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2009-489 ». Il porte le numéro 2026-666.

2. Objet du règlement

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2009-489. Il a pour objet de créer une nouvelle zone commerciale et institutionnelle dans le secteur sud de la rue Notre-Dame.

3. Création de la zone 223-C

Le plan de zonage 2009-489 est modifié par la création de la zone 223-C qui comprend les lots 3 995 483, 3 995 485 et 3 995 486 et une partie du lot 3 995 481. La zone 216-I est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2026-666, annexé au présent règlement, illustre la délimitation des zones 223-C et 216-I.

4. Usages autorisés et normes applicables dans la zone 223-C

Les usages suivants sont autorisés dans les zones 223-C :

- Groupe « Institution », de la classe d’usage « Public et communautaire »;
- Groupe « Espace vert », de la classe d’usage « Public et communautaire »;
- Groupe « Service professionnel et personnel », de la classe d’usage « Commerce et service »;
- Groupe « Vente au détail », de la classe d’usage « Commerce et service ».

La grille de spécifications de la zone 223-C, annexée au présent règlement, indique les usages autorisés, les normes relatives aux bâtiments ainsi que les dispositions particulières applicables dans cette zone.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

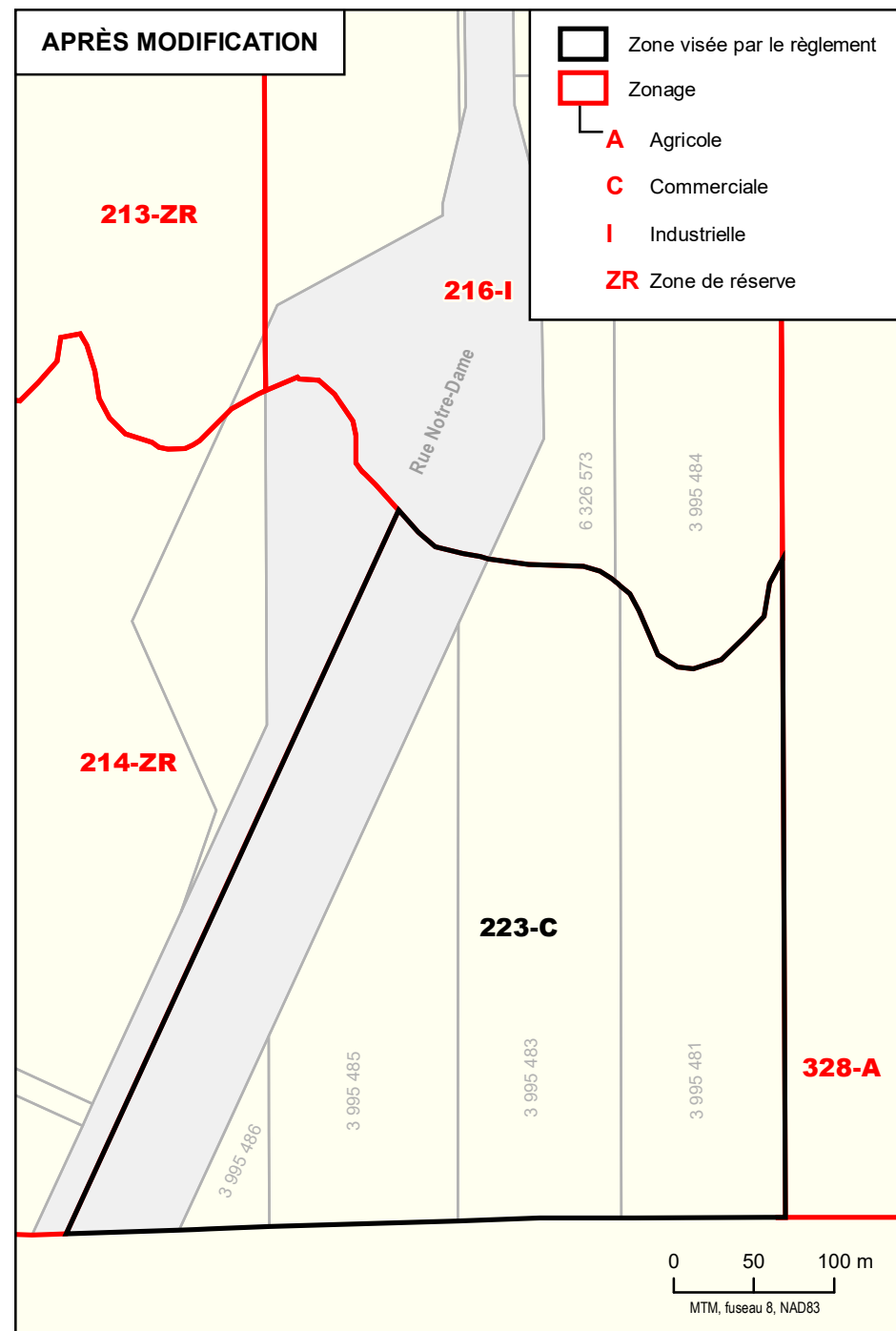
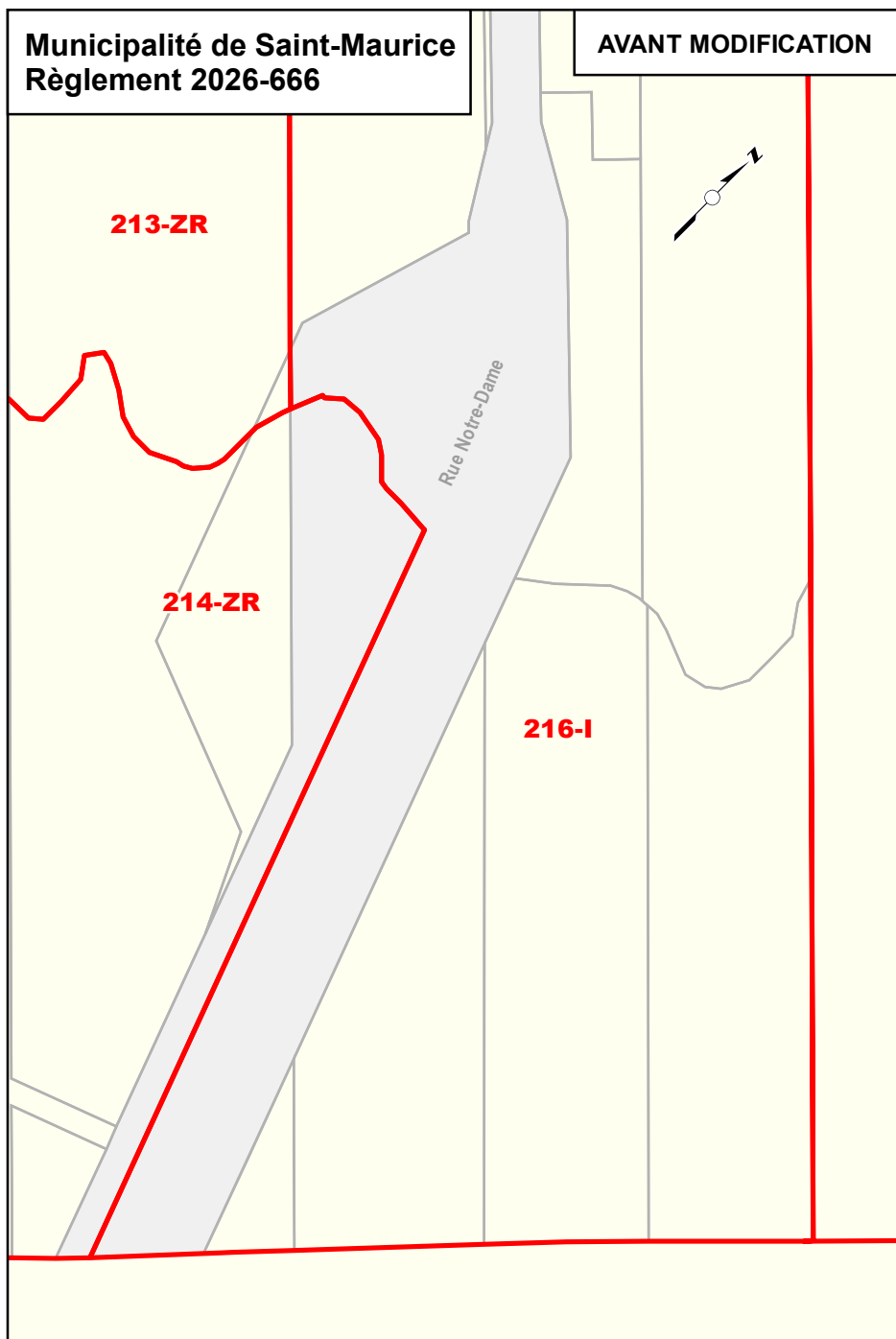
/GÉRARD BRUNEAU/
Maire

/STÉPHANE LAROCHE/
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	11 mai 2026
Dépôt du projet de règlement :	11 mai 2026
Adoption du projet de règlement :	11 mai 2026
Assemblée publique de consultation :	8 juin 2026
Adoption du second projet de règlement :	8 juin 2026
Adoption du règlement :	
Entrée en vigueur :	

Copie certifiée conforme,
extrait du Livre des Délibérations et donnée à Saint-Maurice,
ce 9^e jour du mois de juin 2026.

Stéphane Laroché,
Directeur général et greffier-trésorier



GRILLE DE SPÉCIFICATIONS
ZONE : 223
COMMERCIALE ET INSTITUTIONNELLE

Usages autorisés	Groupe	Sous-groupe	Spécifique
Habitation			
Habitation unifamiliale			
Habitation bifamiliale			
Habitation multifamiliale			
Habitation communautaire			
Maison mobile			
Nombre maximum de logements			
Commerce et service			
Service professionnel et personnel	●		
Service et atelier artisanal			
Hebergement et restauration			
Vente au détail et service	●		
Automobile et transport			
Récréation et loisir			
Camping et hébergement			
Récréation intérieure			
Récréation extérieure			
Activité nautique			
Industrie			
Industrie			
Entreposage et vente en gros			
Extraction			
Public et communautaire			
Institution	●		
Espace vert	●		
Matières résiduelles			
Transport et énergie			
Agricole et forestier			
Culture			
Élevage d'animaux			
Service agricole			
Agrotourisme			
Forêt			

	Autorisé
Usages mixtes (article 4.10)	
Entreposage extérieur (article 11.2)	
Étalage extérieur (article 11.5)	

Normes relatives au bâtiment principal	
Marge avant minimale	9 m
Marge arrière minimale	6 m
Marge latérale minimale	2 m
Somme des marges latérales	
Superficie minimale	
Largeur minimale de la façade	
Hauteur maximale	
Nombre d'étages maximum	3

Normes relatives aux bâtiments accessoires	
Interdit dans la cour avant	oui
Distance minimale de la ligne arrière	3,5 m
Distance minimale de la ligne latérale	3,5 m
Superficie maximale - 1 bâtiment	
Superficie maximale tous les bâtiments	
Hauteur maximale	
Hauteur maximale porte de garage	
Nombre maximum de bâtiments	

Coefficient d'emprise au sol maximum (tous les bâtiments)	
---	--

Dispositions particulières	
Bâtiments reliés à un usage autre que résidentiel	art.8,4
Zone à risque de glissement de terrain	section 19
Milieu riverain	section 20

Note 1	